

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt et un février, le conseil communautaire s'est réuni à Cambrai (Nord), 14 rue Neuve, sur la convocation qui lui a été adressée le neuf février deux mil vingt quatre, en application des dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. Nicolas SIEGLER, Président.

Nombre de délégués communautaires en exercice	92
Nombre de délégués communautaires présents	75
Nombre de votes	83

Nombre de conseillers communautaires titulaires présents : 71

ANNEUX : M. Thierry LEVEQUE - **AUBENCHEUL-AU-BAC** : M. Michel PRETTRE - **BANTEUX** : Mme Bernadette GODET - **BANTIGNY** : M. Yves MARECAILLE - **BANTOUZELLE** : Mme Sylviane MAUR - **BLECOURT** : M. Jean-Paul BASSELET - **BOURSIES** : M. Slimane RAHEM - **CAGNONCLES** : M. Bruno LEFEBVRE - **CAMBRAI** : M. Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Martine BILBAUT, Mme Claire BURLET, Mme Amélia CAFEDE, Mme Marie-Anne DELEVALLEE, Mme Nathalie DROBINOHA, Mme Dominique GAILLARD, Mme Sylvie LABADENS, M. Gérard LAURENT, M. Jean-Pascal LEROUGE, Mme Sylviane LIENARD, M. Stéphane MAURICE, M. Brahim MOAMMIN, Mme Laurence SAYDON, M. Nicolas SIMEON, M. Nicolas SIEGLER, M. Sylvain TRANOY, M. Benoit VAILLANT, M. François-Xavier VILLAIN, M. Laurent WIART, Mme Virginie WIART - **CAUROIR** : M. Benoît DHORDAIN - **CREVECOEUR-SUR-ESCAUT** : M. Gilbert DRAIN - **CUVILLERS** : M. Jacky LAURENT - **DOIGNIES** : M. Pascal MOMPACH - **ESCAUDOEUVRES** : Mme Agnès BILBAUT, M. Thierry BOUTEMAN - **ESNES** : M. Olivier GOBERT - **ESTRUN** : M. Jean-Luc FASCIAUX - **ESWARS** : M. Francis REGNAULT - **FLESQUIERES** : M. Billy JOURNET - **FONTAINE-NOTRE-DAME** : M. Bruno IVANEC - **FRESSIES** : Mme Marie-Danièle CHEVALIER - **GOUZEACOURT** : M. Jacques RICHARD - **HEM-LENGLET** : Mme Yvette BLANCHARD - **HONNECOURT-SUR-ESCAUT** : M. Sébastien LOYEZ (maire par intérim) - **IWUY** : M. Pascal GUSTIN, M. Daniel POTEAU - **LES-RUES-DES-VIGNES** : M. Marc LANGLAIS - **LESDAIN** : Mme Geneviève GAUTIER - **MARCOING** : M. Jean-Claude GUINET - **MASNIERES** : M. Francis NOBLECOURT - **MOEUVRES** : M. Gérard SETAN - **NAVES** : M. Jean-Pierre DHORME - **NEUVILLE-SAINT-REMY** : M. Jean-Pierre COUVENT, M. Christian DUMONT, Mme Martine LABALETTE - **NIERGNIES** : Mme Marjorie GOSSELET - **CAMBRAI - NOYELLES SUR ESCAUT** : Mme Valérie VAILLANT - **PROVILLE** : Mme Thérèse WARGNIES - **RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE** : M. Bernard DE NARDA, Mme Maryvone RINGEVAL - **RAMILLIES** : M. Olivier DELSAUX - **RIBECOURT-LA-TOUR** : Mme Christelle MARQUES - **RUMILLY-EN-CAMBRESIS** : M. Jean-FICHAUX - **SAILLY-LEZ-CAMBRAI** : Mme Marie-Thérèse DOIGNEAUX - **SANCOURT** : M. Claude LECLERCQ - **SERANVILLERS-FORENVILLE** : Mme Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD - **THUN-L'EVEQUE** : M. Jacques DENOYELLE - **TILLOY-LEZ-CAMBRAI** : Mme Sonia LANCEL - **VILLERS-GUISLAIN** : M. Gérard ALLART - **VILLERS-PLOUICH** : M. Pascal BRUNIAUX - **WAMBAIX** : M. Romain MANESSE.

Nombre de conseillers communautaires absents excusés, ayant donné procuration : 8

CAMBRAI : Mme Jeannie BERTELOOT, titulaire qui donne procuration à Mme Virginie WIART, titulaire, Mme Aline CHATELAIN, titulaire qui donne procuration à M. Gérard LAURENT, titulaire, Mme Martine DESMOULIN, titulaire qui donne procuration à M. Stéphane MAURICE, titulaire, M. Jean-Marie DEVILLERS, titulaire qui donne procuration à Mme Martine BILBAUT, titulaire, M. Christophe SIMPERE, titulaire qui donne procuration à Mme Sylvie LABADENS, titulaire, M. François WIART, titulaire qui donne procuration à Mme Nathalie DROBINOHA - **PROVILLE** : M. Guy COUELLE, titulaire qui donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, titulaire - **THUN-SAINT-MARTIN** : Mme Marie-Claude URBAIN, titulaire qui donne procuration à M. Olivier DELSAUX, titulaire.

Nombre de conseillers communautaires absents excusés, ayant donné suppléance : 4

ABANCOURT : Mme Françoise LAINE, titulaire qui donne suppléance à M. René CAPELLE, suppléant - **GONNELIEU** : Mme Karine MORELLE, titulaire qui donne suppléance à M. Jonathan LAMOUR, suppléant - **HAYNECOURT** : M. Bernard HUREZ, titulaire qui donne suppléance à M. Guillaume BOHACZ, suppléant - **RIEUX-EN-CAMBRESIS** : M. Michel MOUSSI, titulaire qui donne suppléance à Mme Thérèse MAIRESSE, suppléante.

Nombre de conseillers communautaires absents et non représentés : 9

AWOINGT : M. Eddy DHERBECOURT - **CAMBRAI** : Mme Françoise DEMONTFAUCON, M. Pierre-Antoine VILLAIN - **CANTAING-SUR-ESCAUT** : M. Éric PARENT - **ESCAUDOEUVRES** : M. José DE SOUSA - **IWUY** : Mme Emilie DUPUIS - **MASNIERES** : Mme Christelle COUTANT - **PAILLENCOURT** : M. Fabrice LEFEBVRE - **VILLERS-EN-CAUCHIES** : M. Pascal DUEZ.

Secrétaire de séance : M. Benoit VAILLANT.

D20240201 : TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2024

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Chaque année le conseil communautaire est amené à fixer les taux des différents impôts et taxes levés.

Pour 2024, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé de voter les mêmes taux que ceux appliqués depuis le début du mandat :

Taxes foncières sur les propriétés bâties : 2,55 %,

Taxes foncières sur les propriétés non bâties : 2,90 %,

Cotisation foncière des entreprises : 25,66 %,

Taxe d'habitation : 11,79 %.

D20240202 : TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2024

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Chaque année le conseil communautaire est amené à fixer les taux des différents impôts et taxes levés.

Des taux spécifiques ont été déterminés en fonction des coûts de service par collectivité au regard des prestations offertes, alors que le lissage des taux était prévu par délibération du 10 avril 2017, pour une période de 5 années.

Ce lissage s'est achevé en 2021.

Le coût de collecte et de traitement des ordures ménagères est en augmentation constante depuis plusieurs années (évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, inflation des révisions de contrats).

Même si l'année 2023 a été marquée par une diminution importante des quantités collectées, les effets de l'augmentation des coûts restent supérieurs aux effets de réduction des quantités ou d'amélioration de la gestion.

Deux raisons citées au rapport d'orientations budgétaires expliquent la moindre augmentation de la charge en 2024, et méritent d'être rappelées.

La diminution des tonnages collectés, d'une part, de 8157 tonnes sur trois ans, est le résultat d'actions menées depuis plusieurs années (vente de composteurs, baisse de la fréquence de collecte, actions de prévention). L'augmentation de la part de déchets incinérés, d'autre part (8 876 tonnes de plus que l'année antérieure), dont le coût global est inférieur de 20 euros par tonne à celui de l'enfouissement.

Ainsi, la subvention prévisionnelle d'équilibre du B.P. annexe 2024 de gestion des déchets ménagers et assimilés, atteint 1,5 M€.

Dans ces circonstances, le conseil communautaire a, à la majorité, décidé de maintenir à niveau constant les taux de T.E.O.M. en 2024.

Zone 1 : 9,28

 Cambrai

Zone 2 : 13,77

 Neuville Saint-Rémy

Zone 3 : 15,69

 Iwuy, Masnières

Zone 4 : 11,21

 Proville

Zone 5 : 10,71

 Escaudoevres, Fontaine-Notre-Dame, Raillencours-Saint-Olle

Zone 6 : 15,65

 Abancourt, Anneux, Aubencheul-au-Bac, Awoingt, Banteux, Bantigny, Bantouzelle, Blécourt, Boursies, Cagnoncles, Cantaing-sur-Escaut, Cauroir, Crèvecoeur-sur-Escaut, Cuvillers, Doignies, Esnes, Flesquières, Fressies, Gonnellieu, Gouzeaucourt, Haynecourt, Hem-Lenglet,

Honnecourt-sur-Escaut, Les Rues-des-Vignes, Lesdain, Marcoing, Moeuvres, Naves, Nergnies, Noyelles-sur-Escaut, Ribécourt-la-Tour, Rieux-en-Cambrésis, Rumilly-en-Cambrésis, Sailly-lez-Cambrai, Sancourt, Séranvillers-Forenvilte, Tilloy-lez-Cambrai, Villers-en-Cauchies, Villers-Guislain, Villers-Plouich, Wambaix.

Zone 7 : 11,71

Estrun, Eswars, Paillencourt, Ramillies, Thun-L'Evêque, Thun-Saint-Martin

D20240203 : PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2024

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

En raison du programme prévisionnel de dépenses relatif à cette compétence, le conseil communautaire a décidé, dans une délibération du 7 juillet 2022, d'user de la possibilité d'instituer cette taxe à compter de l'année 2023, en vertu de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts.

Le produit de cette taxe additionnelle est voté chaque année au même niveau que les dépenses à réaliser, ces dernières étant précisément énumérées à l'article L311.7 du code de l'environnement.

En 2023, le montant du produit de taxe GEMAPI avait été fixé à 319 300 €, soit en moyenne 3,860 € par habitant. Cela correspondait aux taux d'imposition suivants : 0,249 % en taxe foncière bâtie, 0,537 % en taxe foncière non bâtie, 0,32 % en cotisation foncière des entreprises. Le bilan de l'exercice de la compétence en 2023 fait état de 327 149 euros dépensés : 244 634 euros liquidés (diagnostic des réseaux, faucardage, cotisation au Syndicat Mixte du Bassin de l'Erclin, début de l'étude du CEREMA sur le ruissellement agricole, dossier de dérogation des espèces protégées de la zone d'expansion de crue), et 50 414 euros de restes à réaliser (travaux d'entretien des cours d'eau et suppression d'embâcles notamment).

Le programme de dépenses de la GEMAPI en 2024 est précisé dans le budget annexe dédié à ces opérations.

Il est estimé à 330 000 euros en 2024 et comprend le même périmètre de dépenses qu'en 2023, avec également la quote-part des charges de personnel communautaire affectées à ces missions. Le budget GEMAPI en 2024 intègre 232 000 euros de dépenses de fonctionnement et 98 000 euros de dépenses d'investissement.

La taxe GEMAPI étant due par les assujettis aux impositions directes locales, des taux d'impositions GEMAPI seront déterminés par le service des impôts, à fiscalité constante.

D20240204 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, il est possible de procéder, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser d'investissement au 31 décembre (documents annexés à la présente délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procèdera à leur régularisation et à la reprise des écarts

dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024.

Monsieur le Président a présenté les résultats anticipés de l'exercice 2023 et le conseil communautaire a, à l'unanimité, validé leur affectation provisoire comme suit :

Résultats anticipés du C.A. 2023	Fonctionnement (choix d'affectation ci-après)	Affectation au fonctionnement du B.P. 2024 (compte 002)	Affectation à l'investissement du B.P. 2024 (compte 1068)	Investissement : affectation à l'investissement du B.P. 2024 (compte 001)
Principal	10 661 441,34 €	5 725 896,12 €	4 935 545,22 €	7 063 483,67 €
Déchets Ménagers	957 182,02 €	957 182,02 €	- €	643 146,61 €
Interventions Economiques	24 134,31 €	24 134,31 €	- €	3 988 517,31 €
Transports	4 858 493,14 €	4 858 493,14 €	- €	593 255,34 €
Pole Gare	-5 045,36 €	-5 045,36 €	- €	1 370 932,73 €
Iwuy Ouest	0,01 €	0,01 €	- €	132 832,82 €
Lapin Noir	0,74 €	0,74 €	- €	-25 374,15 €
Assainissement	390 868,66 €	390 868,66 €	- €	101 894,61 €
Distribution eau potable	6 138,39 €	6 138,39 €	- €	14 938,65 €
Cafétaria du Labo	20 188,29 €	20 188,29 €	- €	- €
Golf du Cambrésis	46 534,89 €	46 534,89 €	- €	9 768,98 €

Les choix d'affectation anticipés sont justifiés par des fiches de calcul détaillés des résultats anticipés ainsi que les états des restes à réaliser pour chaque budget, transmis en pièce jointe.

Au cas présent, les besoins de financement générés par les restes à réaliser sont toujours couverts par les résultats anticipés d'investissement, à l'exception des budgets du golf du Cambrésis et de l'eau potable, qui font l'objet d'une affectation prioritaire d'une part de l'excédent de fonctionnement en investissement.

D20240205 : BUDGETS PRIMITIFS 2024

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Monsieur le Président présente les budgets, remis en pièce jointe, dont le vote est opéré par chapitres.

Préalablement, par délibération en date du 21 décembre 2023, le conseil communautaire a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

La Communauté maintient son ambition d'investissement pour le territoire tout en continuant de ne pas mobiliser le levier fiscal et en travaillant à l'amélioration de l'épargne.

Les équilibres globaux des budgets, sont proposés comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Budget Principal	47 375 000 €	25 620 000 €
BA Déchets Ménagers	12 000 000 €	1 035 534 €
BA Interventions Economiques	1 045 000 €	4 943 110 €
BA Mobilités	10 800 000 €	738 880 €
BA GEMAPI	330 000 €	98 000 €
BA Assainissement	560 000 €	242 000 €
BA Eau potable	18 000 €	32 344 €
BA Golf du Cambrésis	632 000 €	15 191 €
BA Cafétéria du Labo	30 000 €	0 €
BA Iwuy Ouest	4 800 000 €	4 800 000 €
BA Lapin Noir	3 500 001 €	4 200 000 €
BA Pôle Gare	7 600 000 €	8 870 933 €

Les budgets présentés ci-dessus intègrent la reprise anticipée des résultats 2023 et les restes à réaliser.

Les résultats définitifs seront connus lors du compte administratif.

Pour l'investissement, les restes à réaliser 2023 sont établis à 7 692 945,32 € de dépenses et 3 725 714,54 € de recettes, pour l'ensemble des budgets.

Les budgets 2024 traduisent le renforcement des compétences historiques de la communauté et permettent de poursuivre les nouvelles politiques engagées depuis le pacte de territoire – CAC 2030.

En recettes, ils témoignent d'un bon niveau de soutien financier des partenaires institutionnels que sollicite la Communauté sur ses projets structurants (principalement Etat, Région Hauts-de-France, Département du Nord et fonds européens).

En dépenses ils marquent l'avancement ou l'achèvement d'opérations (maison de la mobilité, travaux du conservatoire, maison du Canal Seine-Nord-Europe, fouilles archéologiques E-Valley, maison de l'habitat, création d'aires de covoiturage, rénovation de l'éclairage public des zones d'activité, ...).

Le budget principal se décompose comme suit :

- En Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	
Libellé	Montant €
Charges à caractère général	11 774 602,23 €
Charges de personnel	6 200 000,00 €
Atténuations de produits	12 000 000,00 €
Autres charges de gestion courante	9 990 397,77 €
Charges financières	800 000,00 €
Charges spécifiques	100 000,00 €
Dotation aux provisions	10 000,00 €
Total dépenses réelles	40 875 000,00 €
Amortissement des immobilisations corporelles	6 500 000,00 €

Total dépenses de fonctionnement	47 375 000,00 €
---	------------------------

Recettes de fonctionnement	
Libellé	Montant €
Produit des services, du domaine, ventes	719 085,37 €
Impôts et taxes	14 175 000,00 €
Fiscalité directe	13 300 000,00 €
Dotations et participations	12 022 000,00 €
Autres produits de gestion courante	683 018,51 €
Total recettes réelles	40 899 103,88 €
Amortissement des subventions reçues d'équipement	750 000,00 €
Total recettes de fonctionnement annuelles	41 649 103,88 €
Excédent de fonctionnement 2023 anticipé repris partiellement	5 725 896,12 €
Total recettes de fonctionnement	47 375 000,00 €

- En investissement :

Dépenses d'investissement	
Libellé	Montant €
Immobilisations incorporelles	654 619,42 €
Subventions d'équipement versées	9 917 158,45 €
Immobilisations corporelles	9 719 082,92 €
Immobilisations en cours	524 139,21 €
Total dépenses d'équipement	20 815 000,00 €
Emprunts et dettes assimilées	3 500 000,00 €
Participations et créances rattachées	85 000,00 €
Autres immobilisations financières	50 000,00 €
Total dépenses financières	3 635 000,00 €
Amortissement des subventions d'équipement reçues	750 000,00 €
Opérations patrimoniales	420 000,00 €

Total dépenses d'investissement	25 620 000,00 €
--	------------------------

Recettes d'investissement	
Libellé	Montant €
Subventions d'investissement reçues	3 570 242,04 €
Immobilisations corporelles (régularisation de cessions aux budgets annexes)	1 835 094,77 €
Excédent de fonctionnement 2023 anticipé affecté partiellement en investissement	4 935 545,22 €
Dotations fonds divers et réserves (FCTVA notamment)	915 757,96 €
Produit des cessions d'immobilisations	379 876,34 €
Total recettes réelles	11 636 516,33 €
Amortissement des immobilisations corporelles	6 500 000,00 €
Opérations patrimoniales	420 000,00 €
Total recettes d'investissement	18 556 516,33 €
Excédent d'investissement 2023 anticipé	7 063 483,67 €

Total recettes d'investissement	25 620 000,00 €
--	------------------------

Gestion des Ressources humaines :

<i>Au 01/01/2024</i>	ETP	Statut
Emplois de Direction		
A	4	emploi fonctionnel

Filiere administrative		
A	8,1	5 titulaires/ 3 CDD
B	7,8	6 titulaires/2CDD
C	21,03	14 titulaires/9 CDD
Total filière administrative	36,93	25 titulaires/14 CDD

Filiere technique		
A	2	1 titulaire/1 CDD
B	1	1 titulaire
C	19,85	14 titulaires/8 CDD
Total filière technique	22,85	16 titulaires/9 CDD

filiere culturelle (enseignement artistique)		
A	19,56	12 titulaires/16 CDD
B	8,57	4 titulaires/11 CDD
C		
Total filière culturelle (enseignement artistique)	28,13	16 titulaires/27 CDD

filiere culturelle (patrimoine et bibliothèques)		
A	1,8	1 titulaire/1 CDD
B	12	3 titulaires/1CDI/8 CDD
C	7,5	8 titulaires
Total filière culturelle (patrimoine et bibliothèques)	21,3	12 titulaires/1 CDI/9 CDD

Autres emplois		
Apprentis	4	
Contrat insertion PEC	0,75	
Total autres emplois	4,75	

TOTAL GENERAL	117,96
----------------------	---------------

La collectivité emploie également 20 intervenants extérieurs vacataires (Labo, Cambrai Tank, Archéosite).

Prévision dépenses de personnel : 6,2 M€

- Soit 75 € par habitant (moyenne des EPCI de même strate = 134 €)
- Les dépenses de personnel représentent 15,16 % des dépenses de fonctionnement du budget principal hors opérations d'ordre (moyenne des EPCI de même strate = 43 %)
- Impact des mesures pour le soutien du pouvoir d'achat (+ 5 points d'indice, réhaussement des bas salaires/SMIC : +1,13 % au 1^{er} janvier 2024) et impact en année pleine de la hausse du point d'indice intégrés au budget.

Plusieurs recrutements sont en cours notamment : Directeur de l'Habitat, chargé de mission OPAH-RU, ambassadeur du tri, technicien environnement/déchets, 1 médiateur numérique et 2 chargés de collection patrimoniale au Labo.

A l'unanimité, le conseil communautaire a adopté le budget primitif et les budgets annexes.

D20240206 : ACTUALISATION DES AP / CP

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

L'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de gestion des opérations d'équipement de plusieurs années en autorisations de programmes et crédits de paiements.

Cette gestion est dorénavant obligatoire par la réglementation M57.

Les autorisations de programme (A.P.) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement (C.P.) constituent la limite infra-annuelle de ces dépenses, pour chaque autorisation de programme. Elles permettent de restreindre le report d'engagement à l'année ultérieure d'une dépense contractualisée au montant exact de dépense anticipée sur l'année suivante.

La présente délibération a pour objet d'actualiser la dernière délibération de février 2023 sur les A.P/C.P. Une nouvelle opération est ajoutée, la renaturation du Grand Carré.

Projet	Déjà liquidé jusque 2023 y compris	Montant A.P.	C.P. 2024	C.P. 2025	C.P. 2026	Solde opération sur C.P. ultérieurs
Réhabilitation conservatoire	200 724 €	2 700 000 €	2 400 000 €	100 000 €	0 €	0 €
Etude Ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe	141 893 €	800 000 €	300 000 €	200 000 €	158 107 €	0 €
Maison du Canal Seine-Nord Europe	0 €	700 000 €	700 000 €	0€	0 €	0 €

Bornes de recharge de véhicules électriques	196 333 €	600 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	193 667 €
Escaut partagé (dont schéma directeur vélo)	73 305 €	6 600 000 €	235 000 €	1 000 000 €	1 500 000 €	3 791 695 €
Zones d'expansion de crue	35 581 €	800 000 €	20 000 €	100 000 €	300 000 €	344 419 €
Ligne Cambrai Epehy	55 920 €	6 000 000 €	30 000 €	100 000 €	300 000 €	5 514 080 €
Nouvelle déchetterie de Cambrai	70 000 €	1 800 000 €	50 000 €	840 000 €	840 000 €	0 €
Aéroparc, parc de loisirs de Niergnies-Séranvillers	247 334 €	8 800 000 €	262 000 €	3 330 000 €	4 960 666 €	0 €
Renaturation du Grand Carré	14 144 €	1 600 000 €	30 000 €	500 000 €	1 055 856 €	0 €

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé de valider l'actualisation des AP/CP ci-dessus.

D20240207 : REPARTITION DES CHARGES DE PERSONNEL – COMPETENCE ENVIRONNEMENT

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Chaque année les budgets annexes du golf du Cambrésis et de gestion des déchets ménagers constatent la charge de personnel des agents affectés à ces compétences.

Un remboursement annuel est réalisé par les budgets annexes vers le budget principal qui supporte la dépense.

En 2024, la création du budget annexe de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations est l'occasion de répartir pour les années à venir les charges de personnel des agents à ce jour non comptabilisés dans les charges reversées, à savoir une quote-part du poste de directeur de l'environnement, et une quote-part du poste d'assistant à la direction générale des services techniques.

La répartition proposée pour ces deux agents est la suivante.

	Directeur	Assistant
Gestion des déchets ménagers et assimilés	40%	20%
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	20%	10%
Assainissement	Non comptabilisé	
Eau potable	Non comptabilisé	

budget principal et les budgets annexes cités ci-dessus propose à partir du B.P. 2024 pour les budgets des déchets ménagers et assimilés et GEMAPI.

D20240208 : REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants qui précisent que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local » ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218) ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret précité ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par les organes délibérants ;

Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées, par un collège de personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L.5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que :

- M. Didier LHOMME, professeur des universités, professeur de droit public à l'Université polytechnique des Hauts de France ;
- et

- M. Jean-Yves MARECHAL, professeur des universités, professeur de droit privé et de sciences criminelles à l'Université de Lille ;

acceptent d'assurer les fonctions de référent déontologue auprès des élus de la Communauté d'agglomération de Cambrai et de ses communes membres qui le souhaiteraient ;

Considérant que le Collège de référents déontologues peut être saisi par tout élu local de la collectivité. Il pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».

Lorsqu'il est saisi, le Collège de référents déontologues doit informer la collectivité de sa saisine afin que cette dernière puisse engager la dépense correspondante.

Considérant que le Collège de référents déontologues doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité et ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le Collège communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- de désigner MM. LHOMME et MARECHAL en qualité de membres du Collège des référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026 ;
- de valider les modalités de saisine du référent déontologue ;
- de fixer la rémunération du Collège de référents déontologues conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022 à savoir des vacations dont le montant est de 300 € pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée et de 200 € pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée (ces indemnités ne sont pas cumulables) ;
- de dire que les crédits budgétaires sont prévus.

D20240209 : REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DES COMMUNES DE BANTIGNY ET DE BLECOURT

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1^{ère} Vice-présidente

La commission locale d'évaluation des transferts de charges, réunie le 29 septembre 2021, a retenu l'évaluation par commune du coût de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », transférée à l'agglomération depuis le 01/01/20.

Ce rapport a été adopté dans les conditions de majorité requises.

Par une délibération du 14 avril 2022, l'attribution de compensation des communes a été modifiée, à partir de l'exercice en 2022, pour intégrer la valorisation de la compétence.

Deux communes n'étaient toutefois pas concernées par cette valorisation, car l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » faisait l'objet d'un financement en cours par le « Syndicat Intercommunal de la Ravine ».

En vertu du rapport précité, les attributions de compensation des communes étaient maintenues « tant que la fiscalisation des produits dédiée à la compétence était maintenue par le Syndicat ».

Cette fiscalisation ayant pris fin à compter de l'exercice 2022, à la suite de la dissolution du syndicat par arrêté préfectoral en date du 31/03/22, il est nécessaire de réviser également les attributions de compensation des deux communes, en intégrant la valorisation retenue au titre de l'exercice 2022, et celle retenue au titre de l'exercice 2023.

Les mêmes critères et méthodes retenues au rapport en 2021 sont appliqués à ces deux communes. S'agissant de communes pour lesquelles la compétence était transférée à Noreade, le retraitement est celui de la cotisation de l'année antérieure (barème et population).

	A.C.T.P. annuelle depuis 2021	Cotisation G.E.P.U. 2021 pour l'année 2022	Cotisation G.E.P.U. 2022 pour l'année 2023	Régularisation des exercices 2022 et 2023	Régularisation lissée en 5 ans					A.C.T.P. 2029 et années ultérieures
					A.C.T.P. 2024	A.C.T.P. 2025	A.C.T.P. 2026	A.C.T.P. 2027	A.C.T.P. 2028	
Bantigny	20 210,69 €	10 800,33 €	11 151,00 €	-21 951,33 €	15 820,42 €	15 820,42 €	15 820,42 €	15 820,42 €	15 820,42 €	9 059,69 €
Blécourt	13 313,75 €	6 467,76 €	6 531,00 €	-12 998,76 €	10 714,00 €	10 714,00 €	10 714,00 €	10 714,00 €	10 714,00 €	6 782,75 €

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé de :

- prendre acte des montants d'attribution de compensation des deux communes pour 2024 et les années ultérieures,
- solliciter l'accord des deux communes intéressées.

D20240210 : SPL DU NORD - APPROBATION DES PROJETS DE STATUTS ET DE REGLEMENT INTERIEURS, PARTICIPATION DE LA CAC AU CAPITAL SOCIAL ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAC AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1^{ère} Vice-présidente

La Communauté d'agglomération de Cambrai, la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent, les villes d'Aniche, de Somain, de Fourmies, d'Avesnes-sur-Helpe, d'Aulnoye-Aymeries, de Maubeuge, de Caudry et de Merville souhaitent constituer une Société Publique Locale (« SPL »), dont le capital pourrait ensuite être ouvert à d'autres collectivités.

Une société publique locale (SPL) est un outil d'intervention publique permettant aux collectivités actionnaires de collaborer sur des projets communs, de mutualiser leurs ressources pour répondre à des besoins spécifiques notamment en matière d'aménagement du territoire et d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux.

La SPL est détenue exclusivement par des collectivités territoriales et ne peut agir que pour le compte et sur le territoire de ses collectivités actionnaires. Elle présente l'avantage de ne pas faire l'objet d'une mise en concurrence par ses actionnaires étant donné qu'elle agit en tant qu'opérateur interne.

Lors du Conseil Communautaire du 5 octobre 2023, une délibération de principe a été votée par les élus communautaires visant à approuver le projet de constitution de la SPL, son projet de statuts, ainsi que la souscription de la Communauté d'agglomération de Cambrai au capital de la SPL pour un montant de 170 000€ dont la moitié sera libérée à la souscription.

Conformément à son projet de statut, la « SPL DU NORD » agira pour le compte exclusif de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires, dans le périmètre géographique de ceux-ci, et apportera son concours en matière d'aménagement du territoire dans la réalisation des missions suivantes :

- Étude et réalisation d'opérations d'aménagement, de restauration immobilière, restructuration ou traitement de quartiers (habitat et activités) y compris réalisation de zones résidentielles ou d'activités ;
- Étude et réalisation d'opérations de construction, de restauration immobilière ou réhabilitation de l'habitat ou d'immobilier commercial, industriel ou d'entreprises ;
- Étude et réalisation d'opérations de construction ou de réhabilitation de tout équipement public ou privé d'infrastructure ou de superstructure, notamment dans les domaines économiques, sportifs, culturels et touristiques ;

- Étude et réalisation, dans le cadre des politiques nationale et locales, de toutes initiatives propres à favoriser la maîtrise de l'énergie et la mise en œuvre d'énergies nouvelles et notamment de réaliser les aménagements et construire ou rénover les immeubles ou ouvrages pour le compte de ses actionnaires, et plus globalement de concevoir des projets d'énergies renouvelables, fournir toutes prestations et conseils en la matière.

À cet effet, la « SPL DU NORD » pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus. De manière générale, elle pourra réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec son objet et qui contribuent à sa réalisation.

La dénomination sociale retenue est la « SPL DU NORD ».

Conformément à l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, le montant du capital social de la « SPL DU NORD » est fixé à 490 000 € (divisé en 4 900 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, toutes de numéraire). 50% du capital social sera libéré lors de la création de la SPL et l'autre moitié sera libérée dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date d'immatriculation de la SPL au Registre du Commerce et des Sociétés.

Lors de sa constitution, le capital social de la « SPL DU NORD » sera réparti comme suit :

- la Communauté d'Agglomération de Cambrai détiendra 1 700 actions (soit 170 000 euros du capital de la SPL) ;
- la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre détiendra 1 700 actions (soit 170 000 euros du capital de la SPL) ;
- la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent détiendra 500 actions (soit 50 000 euros du capital de la SPL) ;
- la Ville de Maubeuge détiendra 300 actions (soit 30 000 euros du capital de la SPL) ;
- la Ville d'Aniche détiendra 100 actions (soit 10 000 euros du capital de la SPL) ;
- la Ville de Somain détiendra 100 actions (soit 10 000 euros du capital de la SPL) ;
- la Ville de Fourmies détiendra 100 actions (soit 10 000 euros du capital de la SPL) ;
- la Ville d'Avesnes-sur-Helpe détiendra 100 actions (soit 10 000 euros du capital de la SPL) ;
- la Ville d'Aulnoye-Aymeries détiendra 100 actions (soit 10 000 euros du capital de la SPL) ;
- la Ville de Caudry détiendra 100 actions (soit 10 000 euros du capital de la SPL) ;
- la Ville de Merville détiendra 100 actions (soit 10 000 euros du capital de la SPL).

Il est envisagé que la société soit dirigée par un Président cumulant ou non la direction générale ainsi qu'un Conseil d'administration, dont les sièges seront répartis entre les actionnaires de la SPL en application des dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil d'Administration sera composé de 10 administrateurs dont trois (3) représentants de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, trois (3) représentants de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, un (1) représentant de la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent, un (1) représentant de la ville de Maubeuge et de deux (2) représentants de l'assemblée spéciale composée des collectivités ayant une participation réduite au capital de la société.

Il est joint aux présentes le projet de statuts.

Au vu de ce qui précède, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- **d'approuver** la constitution de la société publique locale « SPL DU NORD » entre la Communauté d'agglomération de Cambrai, la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent, les villes d'Aniche, de Somain, de Fourmies, d'Avesnes-sur-Helpe, d'Aulnoye-Aymeries, de Maubeuge, de Caudry et de Merville ;

- **d'autoriser** la souscription par la Communauté d'agglomération de Cambrai de 1 700 actions d'une valeur nominale de 100 euros, soit 170.000 euros du capital social de la société « SPL DU NORD », dont la moitié sera libérée à la souscription;
- **d'approuver** le projet de statuts de la société « SPL DU NORD » annexé à la présente délibération et de conférer tous pouvoirs à Monsieur le Président pour le finaliser et le signer et enfin faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la constitution de cette société ;
- **de désigner** pour représenter la Communauté d'agglomération de Cambrai en qualité de membre du conseil d'administration de la société « SPL DU NORD » et lors des assemblées générales :
 - o M. Nicolas Siegler,
 - o Mme Yvette Blanchard,
 - o M. Jacques Denoyelle.

D20240211 : CREATION DE POSTE POUR LE RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DE L'HABITAT ET AUTORISATION DE RECOURIR A UN CONTRACTUEL

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1^{ère} Vice-présidente

La Communauté d'agglomération de Cambrai porte sur son territoire un programme local de l'habitat, en vertu de sa compétence « équilibre social de l'habitat ».

Soucieuse de servir les intérêts de sa population, la C.A.C. dessine une politique de l'habitat adaptée à chacun.

Afin de conduire, suivre et évaluer cette politique déclinée dans le programme local de l'habitat, les démarches sont lancées afin de pourvoir le poste de Directeur de l'habitat et du logement, relevant des cadres d'emplois d'Attaché territorial ou d'Ingénieur territorial (catégorie A).

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il vous est donc proposé la création d'un poste de Directeur de l'habitat et du logement à temps complet, relevant des cadres d'emplois d'Attaché territorial ou d'Ingénieur territorial (catégorie A).

Les missions principales du poste sont :

1/ Volet habitat privé :

* Lancement de l'OPAH-RU et des projets liés (ORI, diagnostics fonciers, Maison de l'habitat...).

* Supervision du travail du technicien OPAH-RU (à recruter) et de l'équipe suivi-animation

* Travail à la définition d'outils et de dispositifs de lutte contre la vacance

* Gestion et suivi du dispositif " Ma première Maison "

2/ Volet habitat social :

* Lancement de la Cil et des conventions liées

* Travail à la définition d'outils et de dispositifs de lutte contre la vacance

* Suivi de la programmation

3/ Volet politique foncière :

* Définition et mise en œuvre d'une stratégie foncière d'intervention et d'accompagnement en lien avec les partenaires et les communes

4/ Suivi des partenariats sur la thématique : ADIL, PIG habiter mieux, ...

5/ Veille technique et juridique

6/ Participation à la vie de la direction et de la communauté.

Compte tenu :

- du profil recherché, d'une part :
 - * Formation supérieure en aménagement du territoire, développement local et/ou urbanisme
 - * Bonne appréciation des problématiques et enjeux des collectivités territoriales et EPCI (ZAN, traitement de la vacance, recyclage du foncier, ...)
 - * Expérience professionnelle dans le domaine de l'habitat souhaitée
 - * Maîtrise des enjeux et évolutions des cadres législatifs et réglementaires des politiques publiques de l'habitat et du logement,
- de la nature des fonctions exercées, d'autre part,

Si ce poste ne pouvait être pourvu par un fonctionnaire, le conseil communautaire a, à l'unanimité accepté le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent, relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Directeur de l'habitat et du logement à temps complet pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Le conseil communautaire a également, à l'unanimité, décidé d'en fixer le niveau de rémunération par référence au cadre d'emploi d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial (catégorie hiérarchique A), avec attribution du RIFSEEP tel qu'instauré par délibération du conseil communautaire.

La dépense correspondante sera inscrite au budget principal, au chapitre 12.

D20240212 : CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE GEPU VILLE DE CAMBRAI / CAC

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1^{ère} Vice-présidente

La commission locale d'évaluation des transferts de charges, réunie le 29 septembre 2021, a retenu l'évaluation par commune du coût de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », transférée à l'agglomération depuis le 01/01/20.

Par une délibération du 14 avril 2022, l'attribution de compensation des communes a été modifiée, à partir de l'exercice en 2022, pour intégrer la valorisation de la compétence.

Depuis lors, la ville de Cambrai a réitéré le souhait de récupérer l'exercice de la compétence par délégation de la communauté d'agglomération.

En vertu du rapport précité, l'évaluation des charges retenue pour la ville de Cambrai correspondait :

- en fonctionnement, un montant déterminé par un ratio de coût annuel d'entretien de 0,216 € par mètre linéaire de réseaux et de 6 € par avaloir (avec un taux de 20% en cas de réseaux unitaires).
- en investissement, un montant déterminé de 0,875 € par mètre linéaire de canalisations et de 8 € par avaloir (avec un taux de 30% en cas de réseaux unitaires).

D'une part, le service de gestion des eaux pluviales urbaines ne fonctionne avec aucune recette dédiée mais par financement sur les prélèvements sur les attributions de compensation, soit, pour la ville de Cambrai, un montant annuel total valorisé à hauteur de 147 907,39 €.

D'autre part, en vertu de la réglementation en vigueur, seules les charges peuvent être déléguées. En fonctionnement, elles sont assurées directement par l'autorité bénéficiant de la délégation. C'est aussi le cas en investissement, mais sous la forme d'opérations pour comptes de tiers.

Pour le fonctionnement, la C.A.C. continue de payer la contribution annuelle auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Cambrai, soit 105 022,29 € en 2023.

Pour l'investissement, la convention prévoit que la ville bénéficie d'une dotation forfaitaire annuelle correspondant à la valorisation de la compétence au titre des attributions de compensation, soit 42 885,10 € au maximum, par an.

Le projet de convention stipule que les crédits réellement mobilisés par la ville de Cambrai feront l'objet d'une évaluation annuelle, permettant une révision chaque année de la dotation forfaitaire dont bénéficiera la ville avec une réévaluation concomitante de son ACTP.

La convention fixe les modalités de versement de ces dotations, ainsi que les modalités de contrôle de l'autorité délégante.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de compétence « gestion des eaux pluviales » avec la Ville de Cambrai ;
- de prévoir les crédits au budget.

D20240213 : ATTRIBUTION DE VEHICULES DE SERVICE ET DE FONCTION

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1^{ère} Vice-présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 82,

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Par délibération en date du 8 juillet 2021, le conseil communautaire a décidé :

- d'attribuer un véhicule de fonction au directeur général des services en raison des obligations, responsabilités, des contraintes de déplacement et de temps inhérentes au bon exercice de ses fonctions. L'évaluation de cet avantage en nature a été déterminée sur la base d'un forfait annuel.
- d'acter la liste des agents bénéficiaires d'un véhicule de service et d'une autorisation de remisage à domicile (tableau annexé).

A l'unanimité, le conseil communautaire a validé l'actualisation de la liste des agents bénéficiaires d'un véhicule de service et d'une autorisation de remisage à domicile, selon le tableau annexé à la présente.

Il vous est précisé qu'aucun changement n'est intervenu s'agissant du véhicule de fonction attribué au directeur général des services.

D20240214 : CESSION DE VOIRIES SUR LA COMMUNE DE NEUVILLE-SAINT-REMY

Rapporteur : M. DENOYELLE, Vice-président

La Communauté d'Agglomération de Cambrai est propriétaire des voiries cadastrées AD12 /AD13 /AD53 /AD358 et AD424 situées à Neuville-Saint-Rémy (59554).

Les voiries réalisées sur ces parcelles s'apparentent à des voiries communales.

Un plan de situation est annexé à la présente délibération.

La commission développement économique du 06 Février 2024 s'est prononcée favorablement.

Compte tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- la vente à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AD12/ AD13 /AD53 /AD358 et AD424 à la commune de Neuville Saint Rémy,

- d'autoriser M. Le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

D20240215 : ECHANGE DE LOTS AU PARC TERTIAIRE DES DOCKS – PARKINGS

Rapporteur : M. DENOYELLE, Vice-président

Le Docteur DUCAMP, gérante de la société ISAP a sollicité la Communauté d'Agglomération pour un échange de places de parking concernant le parc tertiaire « Les Docks », situé rue du Comte d'Artois à Cambrai, dans le cadre de la vente de son cabinet médical.

En effet, la société ISAP a fait l'acquisition en novembre 2014, du lot 107 (local professionnel) et de 6 emplacements de stationnement, lots numérotés de 75 à 80 (repris en teinte verte sur le plan annexé).

Or dans la réalité, avec l'autorisation du syndic et de la CAC obtenue au début de l'année 2017, le Docteur DUCAMP utilise les emplacements de stationnement situés face à son entrée (lots 1 à 6, repris sous teinte rose au plan ci-joint). D'ailleurs, les services techniques ont installé des panneaux indiquant que les places de stationnement 1 à 6 sont réservés au cabinet médical. Le docteur DUCAMP prend en charge les frais d'acte liés à cet échange.

Etant ici précisé que l'échange se fera sans soulte.

La commission développement économique du 06 Février 2024 s'est prononcée favorablement.

Compte-tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'approuver l'échange des lots 1 à 6 contre les lots 75 à 80 au profit de la société ISAP, ou de toute société pouvant se substituer, ou au profit des futurs acquéreurs la société MOLDOVANU,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange.

D20240216 : CESSION DE PARCELLES ET CHEMIN D'HORDAIN – IWUY OUEST

Rapporteur : M. DENOYELLE, Vice-président

La Communauté d'Agglomération de Cambrai est propriétaire des terrains situés dans le parc d'activités « Val de Calvigny » à Iwuy. Ce parc est desservi par des voiries et emprises foncières qui sont restées propriétés de la Ville d'Iwuy. Pour avoir une cohérence dans l'aménagement, la CAC souhaite créer sur la partie à vocation industrielle une parcelle plus large en incluant les parcelles cadastrées ZC319/ ZC317/ ZC292/ ZC290/ ZC285/ ZC279/ ZC273. Le chemin communal n°5 dit le chemin d'Hordain (CVO 5) servira d'accès pompiers et de voirie pour les riverains.

Le conseil municipal de la commune d'Iwuy a délibéré favorablement en date du 19 Février 2024 pour une cession à l'euro symbolique.

Un plan de situation est annexé à la présente délibération.

La commission développement économique du 06 Février 2024 s'est prononcée favorablement.

Compte tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées ZC319/ ZC317/ ZC292/ ZC290/ ZC285/ ZC279/ ZC273 et du chemin communal n°5 dit le chemin d'Hordain (CVO 5).
- d'intégrer ces parcelles dans le domaine public de la CAC.
- d'autoriser M. Le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

D20240217 : CLASSEMENT DE VOIRIES SUR IWUY

Rapporteur : M. DENOYELLE, Vice-président

Les parcelles communautaires cadastrées ZC276/ ZC281/ ZC283/ ZC318/ ZC320/ ZC322 et ZC324 faisant partie intégrante du réseau de voiries du parc d'activités « Val de Calvigny », à Iwuy, font toujours partie du domaine privé de la Communauté d'Agglomération de Cambrai. Ces parcelles sont aménagées et affectées à l'usage direct du public.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Un plan de situation est annexé à la présente.

La commission développement économique du 06 Février 2024 s'est prononcée favorablement. Compte tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- le classement des parcelles ZC276/ ZC281/ ZC283/ ZC318/ ZC320/ ZC322 et ZC324 dans le domaine public intercommunal,
- d'autoriser M. Le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à ce classement.

D20240218 : RAPPORT DE SITUATION DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

La loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national sur le développement durable, dite Grenelle 2, rend obligatoire la rédaction d'un rapport annuel sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités locales et intercommunalités de plus de 50 000 habitants.

En application du décret d'application du 17 juin 2011, il doit apporter des éléments d'information quant aux cinq finalités du développement durable définies par le code de l'Environnement que sont :

- Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère,
- Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources,
- Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains,
- Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations,
- Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Après la présentation de chiffres clés et un préambule consacré aux objectifs transposables au niveau des territoires que s'est fixés la France, à travers ses engagements internationaux, le rapport aborde le pacte de territoire à l'aune des objectifs de développement durable fixés par les accords de Paris.

Le rapport se décline ensuite à travers les cinq finalités par une explication de la finalité présentée, un point de situation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, un point de situation de la Communauté d'Agglomération de Cambrai dans le cadre de ses activités et par des actions significatives illustrant l'engagement de la collectivité en matière de développement durable.

Aussi, sont présentées les actions suivantes :

Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère :

- La Communauté d'Agglomération de Cambrai, promoteur de production d'énergies renouvelables : la centrale photovoltaïque de Niergnies et le méthaniseur de Masnières
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai, promoteur de déplacements alternatifs,
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai au côté des communes pour l'amélioration énergétique des bâtiments,
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai est dotée d'un schéma directeur vélos,

- La Communauté d'Agglomération de Cambrai a mis en place une offre de service vélos : l'aide à l'achat
- Le déploiement des installations de recharge pour véhicules électriques se poursuit,
- La Communauté d'Agglomération réduit sa production de Gaz à Effet de Serres,

Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources

- La Communauté d'Agglomération de Cambrai, protecteur d'espaces de biodiversité
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai aux côtés des communes dans la réduction des risques naturels,
- Le projet Chloro'bulle, une forêt nourricière s'installe à Fontaine Notre Dame.

Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains,

- La Communauté d'Agglomération de Cambrai agit en faveur de l'habitat : le PIG Habiter Mieux, le programme Action Cœur de Ville et le Dispositif Ma Première maison,
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai a engagé avec l'Agence Régionale de la Santé Hauts de France un Contrat Local de Santé,
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai, promoteur de la culture pour tous,

Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations

- La Communauté d'Agglomération de Cambrai au côté des acteurs de la cohésion sociale
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai au côté des acteurs de l'insertion professionnelle
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai agit en faveur de la formation,
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai agit en faveur de l'accès à la mobilité,
- La Communauté d'Agglomération acteur du dispositif France Services,

Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

- La Communauté d'Agglomération de Cambrai engage des actions de prévention à la production de déchets à destination de sa population
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai, acteur de l'économie circulaire,
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai a inauguré sa ressourcerie communautaire Recycle,
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai soutient les acteurs locaux favorisant la prévention des déchets et de l'économie circulaire.

A l'unanimité, le conseil communautaire a pris acte de la présentation du Rapport sur la situation en matière de développement durable.

D20240219 : DEBAT SUR LA ZONE D'ACCELERATION DE PRODUCTION DE L'ENERGIE RENOUVELABLE

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

La loi du 10 Mars 2023 pour l'accélération de la production des énergies renouvelables prévoit de mettre en place des zones d'accélération sur les territoires.

L'initiative à la définition des zones d'accélération relève des communes.

Les communes peuvent définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Tous les territoires sont ainsi concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires au plus tôt.

Les communes ont à proposer les zones d'accélération à l'Etat (réfèrent préfectoral) qui présentera au comité régional de l'énergie ses propositions, pour avis quant à la suffisance des propositions vis-à-vis des objectifs régionalisés de développement des énergies renouvelables. Si l'avis conclut que les zones sont suffisantes, les communes pourront identifier des zones d'exclusion sur lesquelles l'implantation de projets d'énergie renouvelable ne sera pas autorisée.

En application de l'article 15 de la loi pour l'accélération de la production des énergies renouvelables, un débat doit se tenir au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet de territoire.

1. Le contexte national

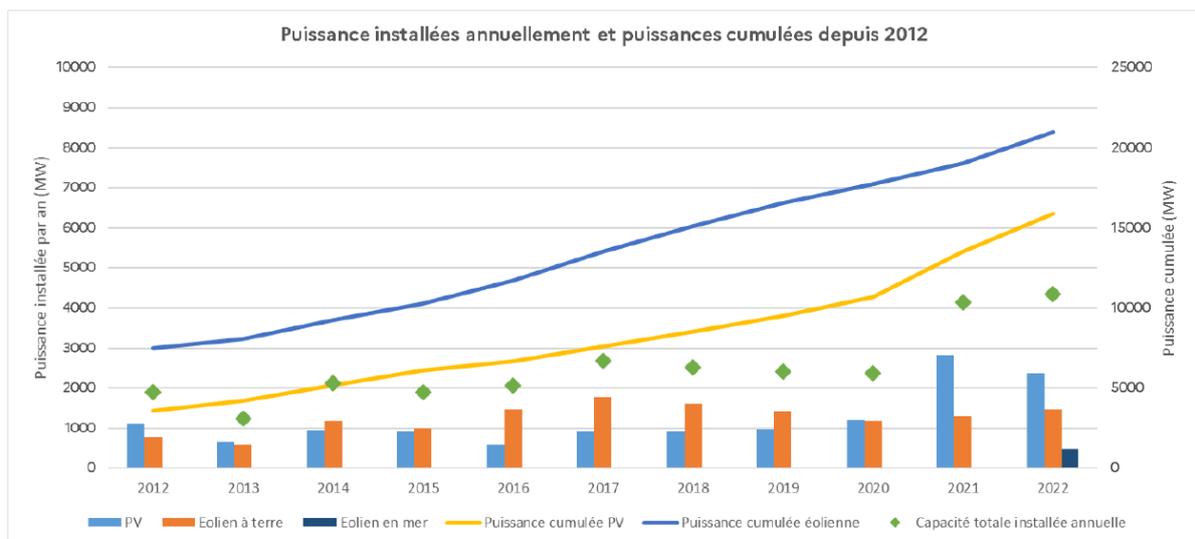
La France a un objectif de neutralité Carbone à l'horizon 2050. La stratégie nationale en matière de production et de consommation d'énergie repose sur la Programmation Prévisionnelle de l'Energie (PPE 2023-2028).

Elle fixe une ambition d'accélération :

- Le doublement de la capacité installée des énergies renouvelables électriques en 2028 par rapport en 2017 avec 36 % de renouvelable dans la production électrique en 2028,
- L'augmentation pour 2028 de 40 à 60% de production de chaleur renouvelable par rapport à 2016 avec entre 34 et 38% de renouvelable dans la consommation de chaleur,
- La croissance du volume de biogaz injecté de 14 à 22 TWh en 2028 par rapport à 0,4TWh en 2017,
- Le doublement de la quantité de chaleur et de froid renouvelable et de récupération livrés par les réseaux.

En 2022, les deux-tiers de notre consommation d'énergie finale repose toujours sur des énergies fossiles.

En 2022, un volume record d'installations de production d'énergies renouvelables a été mis en service correspondant à 5GWh



Fin 2022, la France est le 4^{ème} pays de l'Union Européenne en matière de puissance éolienne installée cumulé (21GWh) et le 6^{ème} en matière de puissance photovoltaïque installée (17GWh).

2. Le contexte régional

La Région Hauts-de-France a adopté un « mix énergétique » dont l'objectif est de doubler les énergies renouvelables, hors éolien, d'ici 2030.

La Région Hauts de France souhaite ainsi rattraper son retard, puisqu'à ce jour les énergies renouvelables pèsent environ 8% de la consommation globale, contre 15% au plan national.

L'éolien sera figé à son haut niveau actuel

Pour y parvenir, des moyens importants actionnant tous les leviers régionaux disponibles seront mis en œuvre. Si la part de l'éolien, arrivée à saturation, sera figée à son très haut niveau actuel (7800 GWh à fin mai 2018), les filières les plus porteuses, telles que le biogaz, le solaire, la géothermie, le bois ou la valorisation du gaz de mines dans le bassin minier seront très fortement soutenues.

Des projets de méthanisation de nouvelle génération, à base de biométhane produit à partir de micro algues par exemple, seront développés. Pour le solaire, la Région va soutenir le développement de l'autoconsommation.

Montée en puissance de la géothermie, du bois et de la récupération des gaz de mines

Pour la géothermie, le bois, la récupération de chaleur et la valorisation des gaz de mines, la Région souhaite intervenir directement sur la demande, de façon à obtenir un effet de volume de masse favorable à ces filières. Du côté des énergies hydrauliques, aujourd'hui absentes en Hauts-de-France, l'objectif est d'accompagner leur développement en misant sur la recherche et développement.

Le stockage et les réseaux, un enjeu majeur

Au-delà de ces ambitions, l'une des clés principales de la transition énergétique demeure le développement des réseaux intelligents et bien sûr le stockage de l'énergie.

Les différents réseaux de distribution existants (gaz, électricité, chaleur) seront ainsi valorisés en association avec les collectivités ou leur délégataire en s'appuyant sur de nouvelles capacités locales de stockage.

Diminuer de 40% les émissions de gaz à effet de serre

L'ensemble de ces mesures, ainsi que l'accueil sur notre territoire, à Gravelines (59), du futur projet national d'EPR nouvelle génération contribuera à faire des Hauts-de-France une région bas carbone, dans le droit fil des priorités de l'Accord de Paris sur le climat en 2016 visant à réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre.

3. Le projet de Plan Climat Air Energie et Territoires de l'arrondissement de Cambrai

La Communauté d'Agglomération a transféré, en avril 2017, l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial au PETR du Pays du Cambrésis.

Le diagnostic a été rendu par le Pays du Cambrésis en 2019, il a fait l'objet d'une présentation quant aux missions et compétences exercées par la Communauté d'Agglomération durant le conseil communautaire d'Avril 2019.

Un projet de programme d'actions a été validé par délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2019. La consultation du public a eu lieu du 30 Juin au 30 Juillet 2023.

Les objectifs de production d'énergies renouvelables, aux horizons 2030 et 2050, sont les suivants :

Energie	Type	Gisement brut	Gisement net en MWh	Rappel état des lieux MWh	projets connus MWh	Potentiel de développement en MWh		
						2030	2050	
ENERGIES RENOUVELABLES	Biomasse potentiel local	Thermique	16000	90 000		-	22 500	90 000
	Solaire Thermique	Thermique	1000 kWh/m ²	85 229	95	-	7 671	17 046
	Méthanisation	Mixte	59 millions de m ³ CH ₄	581 627	2 703	-	75 940	75 940
	Géothermie	Thermique	supérieur aux besoins	30 000	-	-	20 000	30 000
	Photovoltaïque toiture	Electrique	1000 kWh/m ²	341 371	5 650	-	9 809	26 535
	Photovoltaïque au sol	Electrique	1000 kWh/m ²	Non chiffré	-	58 800	58 800	58 800
	Eolien	Electrique	200 à 240W/m ² à 50m	3 000 000	51 015	588 000	1 200 000	1 500 000
	Hydraulique	Electrique	22 000 MWh	11 000	-	-	1 000	11 000
ENERGIES DE RECUPERATION	Energie fatale	Mixte	69 000 MWh	69 000	-	-	34 500	34 500
	Eaux usées	Thermique	73000	à préciser par des études	-	-	7 300	36 500
Total				4 208 227	184 062	646 800	1 437 520	1 880 321
Taux de couverture par rapport aux consommations actuelles sources fixes				117%	5%	18%	40%	52%
Taux de couverture par rapport aux consommations actuelles toutes consos							25%	33%

Tableau 9 : synthèse des potentiels de développement des énergies renouvelables et de récupération

4. Les projets portés par la Communauté d'Agglomération de Cambrai

4.1. La centrale solaire de Niergnies.

Depuis 2010, la Communauté d'Agglomération de Cambrai a initié, avec un partenaire privé Sun'R, la réalisation du plus grand parc photovoltaïque privé au nord de Paris. Le projet consiste en la construction d'une centrale solaire sur 80ha, produisant à partir de 2021 plus de 60MWh crêtes d'électricité annuellement. C'est de l'ordre de l'économie de :

- 560 000 tonnes d'émission de CO₂ évité,
- 458 000 tonnes de fuel non consommé.

4.2. Le projet photovoltaïque de Marcoing.

Un projet photovoltaïque est porté par la Communauté d'Agglomération de Cambrai sur le parc d'activités du Trou à Loups situé à Marcoing.

La puissance du projet est actuellement estimée à 8,5 Mwc pour une production annuelle d'environ 9,2 GWh, correspondant à la consommation de 4045 foyers.

4.3. Le projet E Valley.

Un partenariat avec ENGIE a été engagé avec le gestionnaire du site E Valley pour couvrir en panneaux photovoltaïques les parkings ainsi que les prochains bâtiments.

4.4. Le parking Florette.

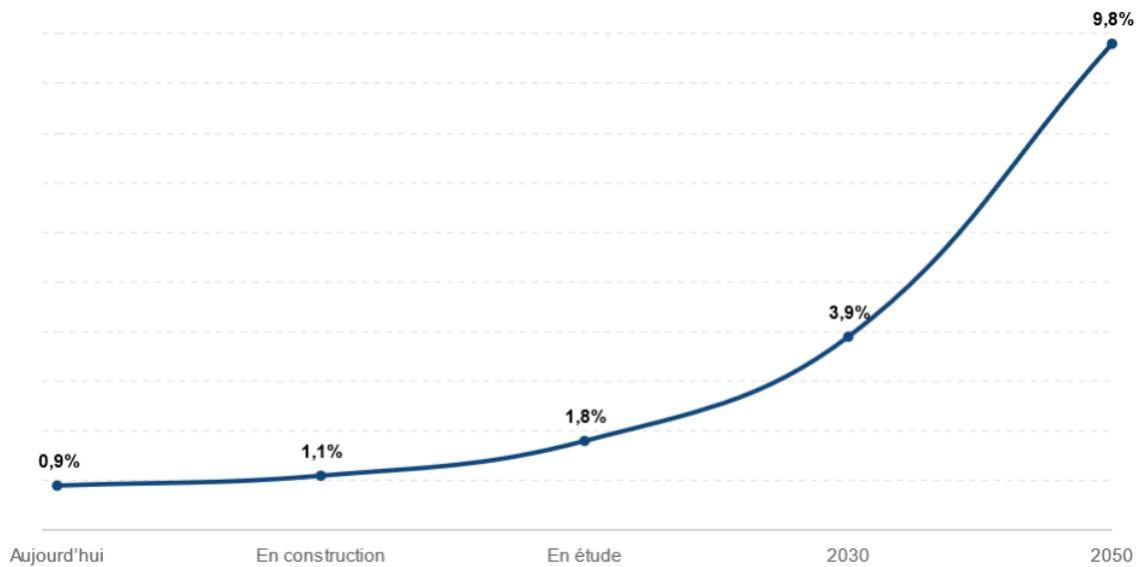
La Communauté d'Agglomération de Cambrai étudie actuellement la mise en place d'ombrières sur le parking Florette, site appartenant à la collectivité. pour une surface disponible de 17 000 m², la puissance installée possible est de 1,7 MWh crêtes.

5. La situation sur le territoire de l'Agglomération de Cambrai

5.1. Le biogaz (source GRDF)

La part de biogaz consommée sur le territoire est de 0,9%. La création de l'unité de méthanisation à Masnières associée à une demande de biogaz croissante comme l'atteste le développement d'installations de consommation (station GNV sur la zone Actipôle) participent à une projection à la hausse en terme de consommation de biogaz sur le territoire.

Projection de la part de gaz vert sur votre territoire



5.2. L'électricité (source ENEDIS)

Le territoire de la CA de Cambrai bénéficie de plusieurs sites de production d'électricité renouvelable :

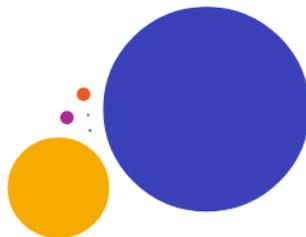
- 419 unités photovoltaïques,
- 13 sites de production éolienne terrestre,
- 4 sites de cogénération.

369 818 MWh d'électricité renouvelable ont été produits en 2022 et sont répartis ainsi :

Production d'électricité par filière en 2022

369 818 MWh de production au total

Filière	Production (MWh)	Pourcentage
Photovoltaïque	69 286	18,7 %
Éolien	298 944	80,8 %
Hydraulique	0	0 %
Bioénergies	0	0 %
Cogénération	803	0,2 %
Autres	785	0,2 %



En 2022, 72% de la consommation totale d'électricité est produite par des installations productrices d'énergie renouvelable situées sur le territoire.

5.3. L'hydraulique

Aujourd'hui, le territoire ne bénéficie pas d'unités de production. Toutefois, le SICAE de la Somme et du Cambrésis (Syndicat d'électrification) associé à la SEM Energies, lauréats d'un appel à projet émis par Voies Navigables de France, étudient la mise en place de trois installations sur le réseau fluvial de l'Escaut :

Barrage d'Erre à Ramillies	52 kW
Barrage de Thun L'Evêque	68 kW
Barrage d'Iwuy	76 kW

La CA de Cambrai, dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion GEMAPI, va étudier l'opportunité à la valorisation énergétique des chutes d'eau présentes dans l'Escaut rivière.

5.4. Le réseau de chaleur

L'agglomération de Cambrai ne bénéficie pas de réseau de chaleur sur son territoire. Avec l'aide de l'ADEME, la CA de Cambrai a missionné un cabinet d'études pour identifier la faisabilité à la réalisation d'un réseau de chaleur renouvelable valorisant les énergies fatales produites (entreprises, eaux usées), les capacités du sous-sol (géothermie) ou d'autres gisements à destination de consommateurs (établissements publics, bailleurs sociaux, entreprises, etc.).

6. Le projet de territoire de la CA de Cambrai

Cinq orientations stratégiques articulent le projet de territoire.

Deux orientations évoquent la politique énergétique de l'Agglo de Cambrai :

- Orientation 1 : « Pour une communauté qui investit dans l'avenir »
 - **Développer un mix énergétique ambitieux.** Avec le parc photovoltaïque de Niergnies - Séranvillers-Forenville, l'Agglomération dispose d'un équipement de première importance. L'Agglomération souhaite amplifier et diversifier la production locale d'énergies renouvelables en diversifiant les sources : la méthanisation, la géothermie et l'hydrogène offrent aujourd'hui des potentialités de production importantes que l'Agglomération mobilisera avec l'ambition d'atteindre, à terme, son autonomie énergétique.

- Orientation 2 : « Pour une communauté encore plus créatrice d'emplois »
 - **Viser un positionnement exigeant sur de nouvelles filières d'activités porteuses de plus-value :** avec E-Valley, le réseau autoroutier et demain le port intérieur, le territoire de la CAC dispose d'outils majeurs pour accueillir des activités logistiques. L'Agglomération ne souhaite pas limiter son développement à cette spécialité. Elle veillera à développer l'offre de formation professionnelle avec les acteurs locaux pour soutenir les projets des entreprises locales, renforcera sa présence dans les réseaux régionaux pour attirer davantage de porteurs de projets dans des activités innovantes et porteuses de perspectives importantes en faveur de la transition écologique et énergétique, notamment dans l'économie circulaire. L'Agglomération soutiendra également le développement des activités relevant de l'économie sociale et solidaire (ESS). Porteuses de sens, de lien et d'utilité sociale, ces activités sont également créatrices d'emplois de proximité accessibles à un public large.

- **Développer et qualifier les capacités d'accueil d'entreprises.** La Communauté dispose de onze parcs d'activités sur son territoire. La réussite de la stratégie de développement économique passe donc par l'adaptation de l'offre existante aux besoins des entreprises. La « montée en qualité » de ces parcs d'activités constitue un objectif important qui devra se traduire par des aménagements paysagers, l'introduction des énergies renouvelables, la mise en place de nouvelles solutions de mobilité. Une attention particulière sera portée à la place des activités artisanales, des PME-PMI, qui constituent la richesse du tissu local. Enfin, les besoins futurs devront être pris en compte face à la raréfaction des disponibilités foncières sur les parcs d'activités. Un cabinet a ainsi été mandaté en vue de la réalisation d'un livre blanc sur l'aménagement du territoire qui prendra en compte l'ensemble de considérations nécessaires à la création d'une nouvelle zone d'activités.

Le pacte fiscal et financier de la Communauté d'Agglomération de Cambrai est à croiser avec les orientations stratégiques du projet de territoire et plus particulièrement la volonté de renforcer la solidarité financière avec les communes, de développer le mix énergétique et ainsi de ne pas inciter au développement de l'éolien.

7. Les zones d'accélération pour les énergies renouvelables proposées par les communes

Par courrier du 21 Juillet 2023, la sous-préfecture a saisi les maires à transmettre leurs zones d'accélération pour les énergies renouvelables à la préfecture du Nord.

Par courrier du 24 octobre 2023, la CA de Cambrai a appuyé cette demande en sollicitant les maires à transmettre les zones d'accélération pour les énergies renouvelables à ses services pour le 15 novembre.

Une réunion d'information s'est tenue en sous-préfecture le 08 Novembre avec les EPCI situés sur l'Arrondissement de Cambrai. Le 22 Novembre, la CA de Cambrai a bénéficié du compte-rendu de la réunion et des supports qui ont été employés. Elle a relayé les informations délivrées à destination des communes le 30 Novembre 2023.

Par mail du 22 Décembre, la sous-préfecture de Cambrai demande aux communes de saisir les informations via un portail internet.

Selon l'article 15 de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, les zones d'accélération demandent à ce qu'elles soient localisées, à ce qu'elles fassent référence à une source d'énergie et à un type d'installation,

19 communes sur les 55 ont répondu à la Communauté d'Agglomération de Cambrai. Parmi les 19, 12 souhaitent mettre en place une zone d'accélération pour les énergies renouvelables.

Commune	Catégorie de source	Types d'installation
BANTIGNY	Solaire	Panneau photovoltaïque
BOURSIÉS	Éolien	Éoliennes terrestres
CAMBRAI	Plusieurs sources	Plusieurs installations
CAGNONCLES	Solaire	Panneau photovoltaïque
FONTAINE NOTRE DAME	Solaire	Panneau photovoltaïque
GOUZEACOURT	Éolien	4 éoliennes terrestres
HEM-LENGLET	Solaire	Panneaux photovoltaïques
MARCOING	Solaire	Panneaux photovoltaïques
PROVILLE	Solaire	Ombrières solaires sur parkings et panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux

RAMILLIES	Solaire	Panneaux photovoltaïques
VILLERS EN CAUCHIES	Solaire	Panneaux photovoltaïques
VILLERS PLOUICH	Éolien	Éoliennes terrestres

4 projets ont fait l'objet de délibérations des conseils communaux concernés :

- Projet éolien terrestre sur la Commune de Gouzeaucourt,
- Projet photovoltaïque sur la Commune de Marcoing,
- Projet photovoltaïque sur la Commune de Villers En Cauchies,
- Projet éolien terrestre sur la Commune de Villers-Plouich.

A l'unanimité, le conseil communautaire a pris acte de la tenue d'un débat.

D20240220 : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER – PROJET DE PARC EOLIEN SUR DOIGNIES

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique sur la demande formulée par la société EDPR en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de Doignies.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le conseil communautaire doit faire connaître son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête,

Considérant que des effets de covisibilité sont identifiés pour des monuments et sites patrimoniaux remarquables.

A la majorité, le conseil communautaire a décidé d'émettre un avis défavorable pour l'autorisation du parc éolien de la société EDPR sur la commune de Doignies.

D20240221 : AIDE AU DEVELOPPEMENT – LENGLET IMPRIMEUR

Rapporteur : M. LAURENT, Vice-président

L'enseigne Lenglet Imprimeurs implantée à Raillencourt-Ste-Olle (Actipôle de l'A2) et à Caudry, spécialisée dans la production à très grand tirage de différents supports papier comme les catalogues, imprimés, magazines... compte aujourd'hui 130 salariés. Elle a été rachetée il y a deux ans par le groupe familial français Ricobonno, lui-même spécialisé dans les solutions d'impression et d'édition.

La conjonction de la hausse des prix de l'énergie, du papier et des matières premières combinés à la baisse de l'activité impression via la dématérialisation, font que le nouveau propriétaire entend saisir des opportunités de développement pour promouvoir une diversification du site industriel d'Actipôle de l'A2.

Lenglet Imprimeurs entend donc engager un programme conséquent d'investissements permettant d'opérer par étapes un projet de diversification d'activités voire de retournement industriel. Pour ce faire, des études ont été lancées.

Le choix stratégique initié doit permettre un passage progressif, de l'activité « impression papier » à la fabrication de « pans » et de produits hygiéniques pour personnes dépendantes. Cette orientation économique nouvelle impose des aménagements bâtimentaires pour près de 3 millions d'euros et des investissements dans de nouveaux outils de production pour plus de 16 millions d'euros dont la première phase doit être engagée l'an prochain, et la seconde en 2026.

Plusieurs rencontres et échanges ont eu lieu avec les dirigeants de l'entreprise associant les services de la Région et de l'Etat. L'entreprise a déposé un dossier dans le cadre du dispositif exceptionnel mis en place par l'Etat, « Rebond Industriel ». La mobilisation des différentes parties prenantes, l'intérêt du projet économique et des investissements considérés, nous

amènent à la proposition d'allouer une aide de 1 M d'euros, répartie pour 500 000 € Région et 500 000 € CAC.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- d'allouer à la société Lenglet Imprimeurs ou toute autre société s'y substituant, une subvention de 500 000 € qui sera versée suivant les modalités précisées dans la convention,
- d'accepter les termes de la convention,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes inhérents à cette opération,
- de préciser que les crédits sont inscrits au budget.

D20240222 : AIDE A L'IMMOBILIER – SARL ADIC'SON

Rapporteur : M. LAURENT, Vice-président

Par courrier en date du 19 janvier 2024, le dirigeant de l'entreprise Adic'son implantée 5 rue de l'Escaut à Cambrai, a sollicité la Communauté d'agglomération en vue de bénéficier d'une aide à l'immobilier.

Adic'son est une entreprise spécialisée dans le négoce, la distribution, l'achat, la vente, la location et l'entretien de tous types de matériels son, lumière et vidéo, fournitures de prestations de services dans le milieu musical, bien référencée dans le domaine du spectacle.

M. Arnaud DELSAUX vient de faire l'acquisition d'un ensemble foncier de 6000m² à Cambrai, sur lequel il entend réaliser un bâtiment de 1600m² pour y stocker le matériel lié à son activité et développer celle-ci. Cette opération de construction représente un investissement de l'ordre de 1M€ HT et créerait deux emplois CDI-ETP. En dix ans, le chiffre d'affaires a été multiplié par 10 pour atteindre en 2023, 1,6M€.

Compte tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a décidé :

- d'allouer une aide à l'immobilier de 80 000€ à la SARL Adic'son ou toute autre société s'y substituant,
- d'accepter les termes de la convention,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention,
- d'inscrire la dépense au budget.

D20240223 : TERRITOIRES D'INDUSTRIE – CONVENTION CAC / CCI DU GRAND HAINAUT

Rapporteur : M. LAURENT, Vice-président

Il y a maintenant six années que l'Etat a pris l'initiative de lancer le dispositif « Territoires d'Industrie », dispositif qui s'inscrit dans un plan plus global d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Il vise aussi à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qui relèvent de l'Etat et de ses opérateurs, des collectivités territoriales, des établissements publics, des entreprises, au service des industries et de leurs territoires d'implantation.

Pour la période 2019 – 2023, le territoire « Hainaut – Douaisis – Cambrésis – Sambre » avait été labellisé « Territoires d'industrie », regroupant les Communautés du Douaisis, la Porte du Hainaut, Maubeuge, Val de Sambre, Valenciennes Métropole, du Caudrésis - Catésis, de Cambrai et le CCI Grand-Hainaut. Pour cette période, l'Etat a participé au cofinancement d'un poste de chef de projet. La Communauté d'agglomération de Cambrai, tout comme les autres intercommunalités, a participé financièrement.

En 2023 s'est ouverte une nouvelle démarche d'agrément correspondant à un territoire élargi aux trois intercommunalités de l'Avesnois (Cœur de l'Avesnois, Pays de Mormal et Sud Avesnois).

L'Etat a donné une suite favorable à la candidature déposée et s'est engagé à cofinancer deux fois deux ans l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre du programme pour deux chefs de

projet « Territoires d'Industrie ». Cela a pour conséquence de proroger la participation financière de la Communauté d'agglomération de Cambrai et des autres intercommunalités membres à hauteur de 11 666, 67€ maximum par an.

Une convention de subvention en ingénierie a été signée entre l'Etat et la CCI Grand Hainaut. Dans ce contexte, une convention de partenariat doit être signée entre les intercommunalités membres du « Territoires d'Industrie et la CCI Grand Hainaut Hauts-de-France qui est l'organisme de portage administratif et technique des 2 postes de chargé de mission.

Au regard de l'intérêt de la démarche, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- de participer à hauteur de 11 666, 67€ maximum par an, pendant deux fois deux années au financement des postes de chargé de mission « Territoires d'Industrie »,
- d'accepter les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente,
- de préciser que les crédits sont inscrits au budget.

D20240224 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE

Rapporteur : Mme MAUR, Vice-présidente

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, définit la politique de la ville comme une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).

La politique de la ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux services et aux soins, notamment.

Depuis l'instauration des Contrats Urbain de Cohésion sociale en 2007, puis des Contrats de Ville en 2015, quatre quartiers de Cambrai étaient concernés par cette politique publique de l'Etat.

En 2023, l'Etat a souhaité actualiser le zonage des QPV sur la base du revenu médian par habitants (moins de 11 000 €) et de la densité de population.

Le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 a donc modifié la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains et a déterminé quatre quartiers sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Cette nouvelle géographie n'a pas modifié les contours par rapport à la géographie initiale excepté pour la résidence d'Esnes qui a vu son périmètre agrandi. Tous les quartiers sont situés sur la commune de Cambrai :

- QN05946M : Vieux Centre-Ville Saint Géry – 1 625 habitants
- QN05947M : Quartier Saint Roch – 1 270 habitants
- QN05948M : Quartier Amérique – 1 401 habitants
- QN05949M : Résidence d'Esnes – 1 100 habitants

Au regard de cette géographie actualisée, l'Etat souhaite élaborer une nouvelle génération de Contrat de Ville : « Quartiers 2030 ». Ils devront être signés avant le 31 mars 2024. Ce nouveau contrat de ville portera l'ambition de modalités d'intervention dans les QPV. Plus stratégique, plus souple, plus adaptable et plus proche des habitants.

Le contrat doit comporter un socle consacré à des thématiques prioritaires à l'échelle du contrat de ville qui doivent recouvrir en particulier les enjeux suivants :

- l'éducation, avec notamment la réussite scolaire et éducative, l'obligation de formation des 16-18 ans, l'orientation des jeunes ainsi que le soutien à la parentalité (notamment les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents – REAAP), sur une tranche d'âge allant de 0 à 25 ans ;

- la santé (dont la santé mentale), avec notamment la prévention et l'accès aux soins, l'accès au sport et à une alimentation saine, la prise en compte du vieillissement, le diagnostic et la prise en charge des personnes en situation de handicap ;

- l'emploi, avec notamment l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des allocataires du RSA, la formation professionnelle, l'employabilité des jeunes, des femmes et des seniors, la levée des freins à l'emploi (le développement de crèches et en particulier des crèches AVIP doit être privilégié) ;

- la transition écologique, avec notamment la rénovation de l'habitat dégradé, la lutte contre la précarité énergétique, la mobilité, l'accès à une alimentation durable, la lutte contre les îlots de chaleur ;

- la sécurité (vidéo protection...) et la prévention de la délinquance, et notamment la lutte contre les trafics de stupéfiants ou encore la lutte contre les violences intrafamiliales.

Pour élaborer le nouveau contrat de Ville, la Communauté d'Agglomération, la Ville de Cambrai et l'État associent l'ensemble des partenaires institutionnels ainsi que les associations intervenant dans les quartiers prioritaires.

Le contrat « Quartier 2030 » servira de cadre de référence pour la sélection et le financement des opérations proposées par les différents acteurs lors des appels à projets. Un plan d'actions opérationnelles sera alors décliné chaque année.

A l'unanimité, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à s'engager auprès de ses partenaires pour élaborer le futur Contrat de Ville pour la période 2024-2030 et, le cas échéant, à signer les documents contractuels correspondants.

D20240225 : PA DU LAPIN NOIR A ESCAUDOEUVRES – VENTE A DYMATEC INDUSTRIES

Rapporteur : M. NOBLECOURT, Vice-président

L'entreprise Dymatec Industries, spécialisée dans la vente de moteurs électriques et motoréducteurs pour l'industrie et les constructeurs de machines, loue des locaux au 15 bis rue du Champ de Tir à Cambrai. Elle rencontre un fort développement d'activité qui rend aujourd'hui trop exigus les locaux occupés. Les responsables de l'entreprise recherchent depuis quelques mois maintenant un lieu où ils pourraient poursuivre leur essor.

Par courrier en date du 10 novembre 2023, ils ont formulé le souhait de faire l'acquisition d'une parcelle d'une surface de 4000m² en vue de construire un bâtiment qui répondrait au besoin urgent d'agrandissement.

Dymatec Industries, créée le 6 mai 2022, compte 5 salariés et a un chiffre d'affaire de 1 035 000 euros. Le développement d'activités devrait générer la création de 10 emplois d'ici 3 ans. L'investissement immobilier envisagé est de l'ordre de 650 000 euros. Les travaux de construction devraient être engagés cette année.

Dymatec Industries travaille notamment avec différentes enseignes telles que Florette, Lenglet Imprimeurs, Innovafeed, Stoelzle, Hagen Daas et entend développer ses démarches commerciales.

L'emprise foncière concernée a été estimée par France Domaine à 11€/m².

Pour les parcelles concernées par le projet d'implantation, le prix de cession est fixé à 11€ le m². Soit 44 000€ sur la base de 4000m², à parfaire suivant le relevé du géomètre mandaté dans le cadre de l'établissement du bornage du terrain.

Compte tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'approuver la vente d'un terrain de l'ordre de 4 000m² situé dans le parc d'activités au lieu dit le « Lapin Noir » à Escaudœuvres, à la SARL Dymatec Industries ou toute autre société s'y substituant.
- d'approuver la fixation du prix à 11€/m².

- d'autoriser M. le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes et documents utiles à la cession.

D20240226 : OPAH-RU – REGLEMENTS DES AIDES (ANAH, CAC, VILLE ET REGLEMENT DES AIDES LOCALES)

Rapporteur : M. TRANOY, Vice-président

La Communauté, la Ville de Cambrai et l'ANAH ont signé le 15 décembre 2023 la convention financière et partenariale de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du cœur historique de Cambrai 2024-2028.

Cette convention partenariale ambitieuse vise la réhabilitation de 180 logements sur 5 ans dans le périmètre défini. C'est plus de 3 millions d'euros d'aides aux travaux qui ont été fléchés dont 2.5 millions par l'ANAH pour engager cette dynamique.

La convention fixe les grands engagements de chacune des parties (publics cibles, enveloppes financières dédiées...) sur la période.

L'accompagnement des porteurs de projets (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, copropriétés...) sera assuré par un opérateur de suivi-animation dont le recrutement est en cours.

Son rôle sera notamment d'accompagner les personnes dans le montage des dossiers de subventions des différents partenaires de l'opération.

La CAC et la Ville de Cambrai ont défini dans la convention-cadre les grandes enveloppes financières alloués par enjeux (rénovation énergétique, lutte contre l'habitat indigne...) et les objectifs quantitatifs liés. Ceux-ci doivent être déclinés dans un règlement des aides que l'opérateur sera chargé d'appliquer.

Le premier règlement précise les modalités des aides de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Cambrai qui abondent les aides de l'ANAH.

Le second règlement est quant à lui relatif aux aides locales que la CAC et la Ville de Cambrai ont décidé de mettre en place pour agir plus fortement sur les problématiques relevées lors de l'étude (lutte contre la vacance notamment) ;

Il est à noter que le règlement reprendra également les aides de la Ville relatives aux façades. Des modalités seront vues prochainement.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé de :

- valider les règlements relatifs aux aides de la CAC et de la Ville de Cambrai au titre de l'OPAH-RU du cœur historique de Cambrai,
- déléguer la signature des pièces afférentes au Président.

D20240227 : AIDES AU COMMERCE – « PREVENCILE »

Rapporteur : M. DE NARDA, Vice-président

Madame Anaïs BIZART a sollicité la Communauté d'Agglomération par courrier en date du 21 Octobre 2023 pour une aide à la création de son entreprise, à Raillencourt Sainte Olle, au 6 rue Moreau.

Coordinatrice sécurité depuis 8 ans, elle souhaite ouvrir son entreprise afin d'accompagner les entreprises du Cambrésis dans leur démarche de préservation de l'état de santé des salariés à leurs postes de travail. Elle souhaite investir dans du matériel à hauteur de 1227.96€ HT.

Dans le cadre de la convention de partenariat relative à la participation de la communauté d'agglomération au financement des aides et régime d'aides de la Région Hauts de France et plus particulièrement dans le cadre du cofinancement du dispositif régional d'aide à la création d'entreprise, nous avons la possibilité d'accompagner ce type de projet.

La commission développement économique du 6 Février 2024 s'est prononcée favorablement. Compte-tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'allouer une aide directe à la création d'entreprise, à l'EI PREVENCILE, ou toute autre société s'y substituant, d'un montant de 368.39€,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes et documents nécessaires,
- de préciser que les dépenses seront inscrites au budget.

D20240228 : AIDES AU DEVELOPPEMENT DES TPE ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICE – SALON DE COIFFURE « LES CISEAUX DE KARINE » A FLESQUIERES

Rapporteur : M. DE NARDA, Vice-président

Mme Karine LELOIR a sollicité la Communauté d'agglomération de Cambrai pour une aide exceptionnelle au développement pour équiper son salon de coiffure implanté à Flesquières. Celui-ci a fait l'objet d'un sinistre (incendie) dans la nuit du 18 au 19 Janvier dernier et a détruit tous ses équipements professionnels.

Pour poursuivre ses activités, la municipalité de Flesquières va mettre à disposition de la coiffeuse son ancienne médiathèque, le temps pour celle-ci de procéder à la réfection de son salon. Toutefois, elle se doit aussi de renouveler dans l'urgence ses équipements et donc d'acheter le nécessaire pour retravailler au plus vite. L'investissement matériel s'élève à 29 838.01€ HT.

Dans le cadre de la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'agglomération de Cambrai au financement des aides et reprises d'aides de la Région Hauts-de-France et plus particulièrement dans le cadre du cofinancement du dispositif d'aide aux TPE, nous avons la possibilité d'accompagner le projet.

Compte tenu de son intérêt, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'allouer une aide directe exceptionnelle à Mme Karine LELOIR toute autre société s'y substituant pour un montant de 8 951.40€, sous réserve de la conclusion du rapport de police,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents nécessaires,
- de préciser que les dépenses sont inscrites au budget.

D20240229 : PROGRAMME ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Rapporteur : M. VAILLANT, Conseiller délégué

Par délibération en date du 10 décembre 2021, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité le pacte de territoire « CAC 2030 » portant l'ambition de la communauté. Il comporte des axes transversaux déclinés autour de 5 orientations.

A travers l'une de ses orientations, la communauté s'est donnée pour objectif stratégique de formaliser un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Grâce à ce PAT, l'ambition du territoire est de se doter d'une politique en faveur d'une alimentation durable (viable sur le plan économique et social, et qui préserve l'environnement et la santé) avec l'ensemble des acteurs de la filière (Agriculteurs/producteurs, transformateurs, distributeurs, et consommateurs) aux cotés des collectivités.

Cette politique participe également au développement de l'ancrage territorial de l'alimentation avec le levier de la restauration collective et des circuits courts. Le PAT portera aussi un axe sur la précarité alimentaire avec l'objectif d'assurer un accès pour tous à une alimentation durable.

Cette démarche s'inscrit donc pleinement dans l'ambition du pacte du territoire.

Un plan prévisionnel de financement a été défini sur une durée de 3 ans, prenant en charge à hauteur de 60% les dépenses prévisionnelles.

Budget prévisionnel sur 3 ans 2024-2026			
Projet Alimentaire Territorial			
Dépenses		Recettes	
Charges de personnel	119 687	DRAAF	99 978
Prestations externes	115 000	Leader	50 000
Autres frais internes	12 700	Auto financement CAC	97 409
Total	247 387	Total	247 387

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver l'opération et son plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation du projet.

D20240230 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

Rapporteur : M. GOBERT, Conseiller délégué

Dans le cadre de ses compétences définies par les statuts, le conseil communautaire peut attribuer des subventions à des associations et autres organismes.

Après avis des élus délégués en fonction de leur compétence et de la commission en charge des finances et affaires générales, il vous est demandé d'attribuer les subventions suivantes :

Subventions exceptionnelles :

- Cambrai-Echecs : 700 € pour l'organisation d'un tournoi de Maître international,
- A travers les Hauts-de-France : 5 000 € (course cycliste qui va passer par Marcoing),
- Commune de Paillencourt : 1 000 € pour l'organisation d'un trail dont les dons seront reversés à une association,
- Meeting aérien « Les Ailes de Cambrai » : 50 000 €.

Subventions de fonctionnement :

- Cambrai Hockey-club : 25 000 € pour les charges de personnel,
- CAS Escaudoeuvres : 9 000 € pour les frais d'arbitrage,
- Cambrésis-Emploi : 164 038 € (cotisation annuelle),
- Cambrai-volley SASP : 200 000 €.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- d'accepter les demandes de subvention ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Président à signer tous actes afférents ;
- de préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2024.